

PREFECTURE DE LOT-ET-GARONNE

ARRETE

-96 - 1962 -

Portant approbation du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles
(P.P.R.) de la commune d'AIGUILLON

LE PREFET DE LOT ET GARONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°87.565 du 22 Juillet 1987, relative à l'organisation de la sécurité civile et à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

VU le décret n°95-1089 du 5 Octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU l'arrêté n° 90-0332 du 15 Février 1989 prescrivant l'élaboration d'un plan d'exposition aux risques naturels sur la commune d'AIGUILLON,

VU l'arrêté n° 94-1307 du 19 Mai 1994 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan d'Exposition aux Risques Naturels de la commune d'AIGUILLON valant projet de plan de prévention des risques naturels en application de l'article 16 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU le rapport de l'Enquête Publique à laquelle il a été procédé du 06 juin 1994 au 07 juillet 1994 et l'avis du Commissaire Enquêteur,

VU l'avis de la commune d'AIGUILLON en date du 7 Juin 1996,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet.

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondations et mouvements de terrain de la commune de AIGUILLON est approuvé.

ARTICLE 2 :

Il est tenu à la-disposition du public :

- à la mairie d'AIGUILLON
- dans les bureaux de la Direction Départementale de l'Equipement de Lot-et-Garonne.

ARTICLE 3 :

Ce Plan de Prévention des Risques comporte un rapport de présentation et ses annexes, un plan de zonage, un règlement.

ARTICLE 4

Mention du présent arrêté sera faite en caractères apparents dans les journaux ci-après désignés :

- SUD-OUEST, 67 boulevard de la république, 47000 AGEN.
- LA DEPECHE, 109 boulevard carnot, 47000 AGEN.

Une copie de l'arrêté sera affiché en mairie pendant un mois au minimum.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur de Cabinet, Monsieur le Maire d'AIGUILLON et Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

AGEN le, 21 AOUT 1996

POUR LE PRÉFET:

Le Sous-Préfet
Directeur du Cabinet,

Laurent SOLLY